

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-022-15637/24/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de locaux pour la tenue de permanences à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'exercice 2024
81438

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées, des porteurs de projets de création ou de développement de l'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi, en les plaçant dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de toute forme de concours et appuis en particulier techniques et/ou financiers adaptés à leur situation et à leurs besoins.

Pour continuer à mettre en œuvre l'objectif d'accompagner les personnes qui sont intéressées par un emploi en agriculture. L'association sollicite, au sein du Pôle Intercommunal pour l'Emploi d'Istres, la mise à disposition d'un bureau pour effectuer des permanences les lundis (journée) et d'un espace d'accueil collectif une fois par mois.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux dès la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2024, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant,

- Que l'ADIE souhaite poursuivre ses objectifs en faveur d'une insertion socio-professionnelle d'un public en difficulté ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit en vue d'effectuer des permanences au sein du Pôle Intercommunal pour l'Emploi d'Istres ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition de locaux, à titre gratuit au sein du Pôle Intercommunal pour l'Emploi d'Istres à l'ADIE pour la tenue de permanences.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'ADIE jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ